



Escroqué par un acheteur sur le bon coin

Par **yellowst0ne**, le 17/02/2025 à 08:26

Bonjour,

Suite à de nombreux échanges avec un acheteur (pseudo : jhl, Jean Hugues Loiseleux) sur le site du Bon Coin, j'ai vendu un lot de 7 disques vinyles 33T pour le prix de 130€ le 06/02. Il a utilisé le paiement sécurisé disponible sur le site pour régler son achat

L'expédition s'est faite avec Mondial Relay, je ne dispose donc pas de son adresse postale bien que celle-ci semble se trouver lorsqu'on effectue une recherche via Google.

Après réception du colis le 13/02, celui-ci a prétendu qu'un vinyle était endommagé par... un coup de couteau ! Coup de couteau qu'il a du lui même faire en ouvrant son colis qui était très bien protégé (photos à l'appui qu'il a reçu avant l'expédition dans le fil de discussion de la vente). Il m'a demandé 20€ de dédommagement sur les 130€.

N'ayant pas de temps à perdre avec une telle personne, j'ai procédé au remboursement intégral de 130€, me disant donc qu'il me renverrait ensuite les 110€ qu'il me doit comme toute personne honnête l'aurait fait. Pour cela je lui ai joint mes coordonnées bancaires (IBAN).

Depuis, il fait la sourde oreille à mes multiples messages de relance. S'il a bien été intégralement remboursé par le bon coin (j'en ai eu la confirmation auprès du SAV), il ne m'a donc pas renvoyé les 110€ comme convenu. Il n'a donc rien payé et a obtenu mes biens gratuitement. Ce qui n'était pas convenu vous vous en doutez.

Une plainte a été déposée sur le site THESEE de la police nationale où j'ai pu joindre de nombreux documents attestant de sa malhonnêteté. Cette plainte a été acceptée.

Je dispose des photos du colis, du bordereau, de la confirmation de livraison disponible sur mon application mondial relay, de toutes nos discussions, des photos des biens avant l'expédition, j'ai également le récépissé de mon dépôt de plainte, etc

Cependant, de quels autres recours puis-je disposer afin de récupérer le montant de ma vente. Une lettre de mise en demeure envoyée en A/R ? Mandater un huissier ?

Je suis conscient qu'une procédure pourrait me couter plus cher que ces 110€ mais c'est une question de principe et je suis prêt à tout faire pour récupérer l'argent de cette vente.

Si j'obtiens une décision de justice, devra t'il rembourser tous les frais inhérents à la procédure, dont les frais d'huissier ?

Bien cordialement

Modération : anonymisation

Par **jodelariege**, le **17/02/2025** à **09:12**

bonjour

attendez la suite de votre plainte; elle ira sur le bureau du procureur qui estimera si il y a matiere à poursuivre ou non votre acheteur

pourquoi ne pas avoir remboursé 20 euros seulement?

on ne met pas l'adresse du destinataire sur le bon d'envoi de mondial relai?

sur ce genre de vente (le bon coin , vinted...) l'acheteur est souvent protégé alors ne revez pas trop

Par **yellowst0ne**, le **17/02/2025** à **09:22**

Bonjour,

En France, la livraison par Mondial Relay se fait dans un point relais ou bien un locker. Le bordereau provient du site le bon coin et il est déjà prêt à être édité contrairement à lorsque vous devez le faire vous-même. En résumé tout est automatique.

On dispose donc du nom et prénom de l'acheteur mais pas de son adresse postale. Et quelqu'un pourrait même se faire livrer en délivrant donc un faux nom et prénom s'il décide de se faire livrer dans un locker où on ne demande qu'un code et non pas une pièce d'identité.

Le bon coin ne propose pas d'option permettant un remboursement partiel comme sur ebay (paer exemple). Soit vous remboursez intégralement l'acheteur, et, quand les gens sont honnêtes (dans 99% des cas), ils vous versent donc le prix restant de la vente via un virement bancaire, par exemple. Si vous ne procédez pas ainsi, il faut attendre une semaine afin qu'un modérateur intervienne. J'ai fait l'erreur de croire en son honnêteté, mal m'en a pris certes mais toujours en est-il que cette personne n'a donc finalement pas payé son achat.

En effet, le SAV du bon coin se résume à dire qu'il ne peut rien faire et qu'il faudrait une entente à l'amiable avec l'acheteur. Difficile à faire lorsque celui-ci ne vous répond pas (rires). Ce qui est assez lamentable car ils pourraient très bien bloqués les fonds de leur côté, ils ont

accès à l'intégralité de la discussion et à toutes les preuves fournies.

Cordialement

Par **jodelariege**, le **17/02/2025** à **09:47**

"Il m'a demandé 20€ de dédommagement sur les 130€." vous auriez du accepter.....dans le commerce la confiance n'existe pas

attendez la suite de votre plainte

Par **yellowstOne**, le **17/02/2025** à **10:40**

Mais le bon coin ne propose pas de remboursement partiel. C'est soit intégral, soit rien. Il faut alors lancer un litige et attendre qu'un modérateur intervienne....

Cet acheteur avait 52 évaluations positives, doit avoir une cinquantaine d'années et vit dans une région rurale. Il n'avait pas le profil d'un escroc. Et pourtant... mais en effet, cela va me servir de leçon.

Cela dit, lui envoyer une mise en demeure en A/R ne serait-il pas approprié ?

Par **Isadore**, le **17/02/2025** à **11:57**

Bonjour,

[quote]

Il faut alors lancer un litige et attendre qu'un modérateur intervienne....

[/quote]

Il aurait alors fallu lancer cette procédure... ou alors, vous faire un virement ou envoyer un chèque.

Puisque vous avez déposé plainte, je crois que le mieux serait d'attendre les suites qui seront données à la plainte.

Par **Rambotte**, le **17/02/2025** à **12:11**

Bonjour.

Si le site ne permet pas un remboursement partiel, il faut trouver un autre moyen pour faire ce remboursement partiel, le plus simple étant de demander un IBAN pour faire le virement

demandé, puisque vous acceptiez ce remboursement de 20€.

Le litige semble civil. Je ne suis pas certain qu'il y ait une analyse juridique* en direct de la plainte déposée en ligne dont vous n'avez eu visiblement qu'un récépissé de dépôt, sans préjuger de sa prise en compte au regard du droit pénal.

* il peut en revanche y avoir une analyse de complétude du dossier

Par **janus2fr**, le **17/02/2025** à **12:27**

Bonjour,

D'accord avec Rambotte, parler ici d'escroquerie me semble très exagéré, peu de chance qu'une suite soit donnée à votre plainte.

Vous avez accepté de rembourser l'acheteur, quelle preuve avez-vous qu'il devait ensuite vous renvoyer 110€ ?

Par **Rambotte**, le **17/02/2025** à **12:47**

Il n'y a même aucune escroquerie, juridiquement parlant.

L'escroquerie est définie dans le code pénal, aliné 1er de l'article 313-1 :

[quote]

L'escroquerie est le fait, soit par l'usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit par l'abus d'une qualité vraie, soit par l'emploi de manoeuvres frauduleuses, de tromper une personne physique ou morale et de la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'un tiers, à remettre des fonds, des valeurs ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge.

[/quote]

Quelle manoeuvres frauduleuses votre acheteur a-t-il employé pour vous déterminer à lui verser 130€ au lieu des 20€ qu'ils demandait ?

Par **yellowstOne**, le **18/02/2025** à **07:15**

@janus2fr : c'est ce que nous avons convenu dans la discussion. Je dispose des captures d'écran de celle-ci vous vous en doutez. 20€ pour un dégât occasioné par cet idiot (il dit que le vinyle a été "rayé avec un couteau", je vendais du neuf... il a du faire cela en ouvrant le colis et en coupant l'adhésif...). Il ne s'est en aucun cas plaint du reste. Tout est écrit. J'ai des photos des annonces, des photos des objets avant expédition, du colis, la preuve de

réception.

Ne pas payer ce que l'on doit et faire la sourde oreille est agir tel un escroc. Ou un voleur. Dans un cas comme dans l'autre, cet individu me doit de l'argent et s'est approprié mes biens sans payer le moindre centime.

@Rambotte : la manoeuvre consiste à me faire accepter un remboursement intégral (130€) en demandant 20€ de remboursement à l'origine et à ensuite ne pas rendre le reste de l'argent par un virement bancaire (il a mes coordonnées). Il devait savoir que ce site ne proposait pas de remboursement partiel. Si cette personne était comme vous et moi, pourquoi ne rendrait-elle pas le reste de l'argent ? Elle a obtenu mes biens gratuitement. C'est donc malhonnête, il y a tromperie puisque j'ai donc envoyé des biens personnelles à un individu qui refuse délibérément de les payer.

Si demain je vous achète un bien, et que, pour gagner quelques euros en étant malhonnête je déclare un défaut que j'ai moi-même causé car je ne sais pas ouvrir un colis, que vous me remboursez en pensant que je vous rendrai donc la somme que je vous dois, aussi modeste soit-elle, et que je ne vous réponds ensuite plus et que je ne vous renvoie pas un centime, comment me qualifieriez-vous ? De voleur a minima.

Outre le récépissé, j'ai également reçu une confirmation disant ma plainte était acceptée mais cela va prendre un temps fou. C'est la raison pour laquelle j'envisage de faire appel aux services d'un site comme litige.fr qui propose un pack à 350€ avec lettre de relance à l'amiable, lettre d'huissier, etc. Mais je me demande seulement si ces frais me seront remboursés s'il est condamné. Car, je peux sans souci faire l'avance des frais et j'aimerais vraiment que cette personne paie, au sens propre comme au figuré. Il s'agit du genre d'individu qui n'a rien à faire sur un tel site et il est d'ailleurs malheureux que le bon coin ne l'ai pas encore banni malgré mon signalement.

Par **yellowst0ne**, le **18/02/2025** à **07:22**

@Isadore : en effet, on ne m'y reprendra plus. Sur une cinquantaine de ventes sur ce site, je n'avais jamais rencontré le moindre souci avec un acheteur. Je fais en sorte de préparer des colis solides, afin d'éviter les problèmes liés lors du transport. L'acheteur ayant demandé 20€ pour un dégât qu'il a commis lui-même, ayant même ouvert un litige pour cela, et étant passablement agacé par une telle attitude, j'ai cédé afin de gagner du temps. Résultat des courses : je n'ai pas un centime et lui a été remboursé de 130€. Ce qui, soit dit en passant, est inadmissible d'un site comme le bon coin. Ebay et sûrement d'autres plateformes proposent le remboursement partiel donc pas de mauvaise surprise lorsqu'on clique sur "rembourser".

Par **Isadore**, le **18/02/2025** à **08:10**

Juridiquement, il pourrait y avoir abus de confiance : la personne s'est vue rembourser 130

euros à condition d'en rendre 110 par la suite.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042780077

[quote]

L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé.

[/quote]

Les faits tels que décrits à la police n'ont pas entraîné le rejet de la plainte. Il me semble que les faits seraient qualifiés d'abus de confiance plutôt que d'escroquerie.

[quote]

la manoeuvre consiste à me faire accepter un remboursement intégral (130€) en demandant 20€ de remboursement à l'origine et à ensuite ne pas rendre le reste de l'argent par un virement bancaire (il a mes coordonnées). Il devait savoir que ce site ne proposait pas de remboursement partiel.

[/quote]

Il ne savait pas forcément que le site en question proposait permettait uniquement un remboursement total (je l'ignorais) ni que vous alliez choisir de le rembourser par ce canal. La qualification d'escroquerie me semble donc impossible à établir.

Vu la somme en jeu, puisque la plainte a été jugée recevable, je ne conseille pas d'engager des dépenses pour le moment, même un courrier recommandé.

Vous aurez au moins cinq ans pour lancer un recours au civil si la plainte est finalement classée (délai de prescription pour une dette mobilière).

Par **yellowst0ne**, le **18/02/2025** à **08:25**

@Isadore : merci pour vos lumières.

Oui, le site ne propose pas de remboursement partiel. Si j'avais attendu 7 jours afin qu'un modérateur du site intervienne, je pense que le montant total m'aurait été versé par le bon coin et que j'aurais donc du procéder à un virement correspondant à la somme demandé à l'individu en question.

J'ajoute aussi que j'ai proposé qu'il me renvoie la totalité du colis, proposition à laquelle il n'a pas répondu. Forcément...

Quand on lit les multiples escroqueries pouvant avoir lieu sur ce site, on prend peur : arnaque au colis vide, acheteur qui déclare l'objet non conforme et réexpédie un colis avec des pierres, vendeur qui s'expédie le colis à lui-même (car passé un certain délai, les fonds sont débloqués quand un colis est déclaré "livré"). Le SAV du bon coin se retranche toujours ses CGV et n'agit pas, même lorsqu'une escroquerie est manifeste. En parcourant de nombreux forums, j'ai pu constater que des vendeurs ou des acheteurs se sont fait parfois escroquer de

plusieurs milliers d'euros, comme lors de l'achat/vente d'un véhicule.

Il serait tout de même temps que l'État se penche sur ce genre de sites. La plateforme de signalement THESEE a été créée pour cela mais cela semble tout de même insuffisant..

Bien cordialement

Par **Rambotte**, le **18/02/2025** à **08:37**

Il faut vraiment que vous preniez conscience qu'en juridique pénal, les mots ont un sens extrêmement précis ne correspondant pas toujours au langage courant.

[quote]

la manoeuvre consiste à me faire accepter un remboursement intégral[/quote]

En quoi consistait le "à me faire accepter". Dans la description des faits, les seules choses que vous aviez dites sont :

[quote]

Il m'a demandé 20€ de dédommagement sur les 130€.[/quote]

[quote]N'ayant pas de temps à perdre avec une telle personne, j'ai procédé au remboursement intégral de 130€, me disant donc qu'il me renverrait ensuite les 110€ qu'il me doit comme toute personne honnête l'aurait fait.[/quote]

Tout donne l'impression que votre remboursement de 130€ est spontané, sans manoeuvre de sa part, puisqu'il n'a jamais fait que demander 20€. Quelles sont ses actions que vous avez omis de décrire qui font que vous avez accepté, sur son incitation, de rembourser 130€ au lieu de 20€ ? S'il n'y en a pas, il n'y a pas escroquerie pour les 110€.

Vous avez commis une erreur en versant 110€ en trop. Cette erreur se corrige au civil (et pas au pénal), donc sans plainte, sur le fondement de la "restitution de l'indu" (ancienne dénomination : "répétition de l'indu").

Concernant les 20€ eux-mêmes, qui sont aussi litigieux, on est un peu dans le cas du parole contre parole.

Notez que le pénal ne vous remboursera pas ! Il punira le coupable d'une amende ou d'une peine de prison. Pour obtenir un remboursement, il faut assortir son action au pénal (initiée par la plainte) d'une action au civil, pour l'obtention de la réparation du préjudice.

Par **yellowstOne**, le **18/02/2025** à **09:24**

Ha oui pour une erreur, cela en est une belle et grossière.

Et donc comment faire pour déclencher une action au civil ?

Dois-je faire appel aux services d'un huissier qui s'occupera d'effectuer les démarches ?

Dois-je formuler une quelconque lettre à un tribunal de proximité ?

Les différents frais de justice me seront-ils ensuite remboursés (faire appel à un huissier coûte dans les 350€ d'après ce que j'ai lu).

Pour les 20€ en question, pas de souci, je lui ai clairement écrit que j'étais d'accord. C'est sur la somme restante que je n'ai donc rien obtenu.

Ha et j'ai aussi oublié de préciser qu'il prétend n'avoir reçu aucun remboursement.... j'ai la réponse du SAV du bon coin indiquant clairement que le remboursement a bien été réalisé. Il est une fois de plus de mauvaise foi.

Je n'ai aucune connaissance en droit donc je ne sais pas quoi faire...